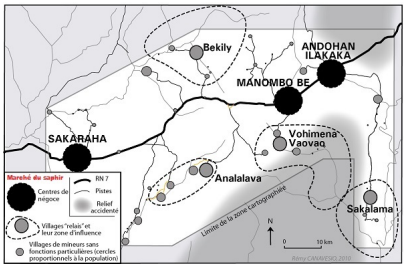

Situation géographique de la commune rurale d'Andohanilakaka, centre de négoce de pierres précieuses, du saphir plus précisément

Après la publication des résultats provisoires des élections communales du 31 juillet 2015, tout le monde se tourne vers les tribunaux administratifs, en ce qui concerne les résultats définitifs et officiels. En attendant cela, je suis allé voir la loi qui concerne ces tribunaux-là. Et, horreur : le parti présidentiel Hvm -comme ses prédécesseurs mais en pire- a bien goupillé son coup pour prétendre être le « *parti le plus fort* » à Madagascar.

En effet, les résultats provisoires n'étaient qu'une illusion vis-à-vis surtout de la Communauté financière internationale. Car tout ce qui sortira des tribunaux administratifs sous le joug de ce régime Hvm, sera sans appel. En France, au-dessus des tribunaux administratifs, il y a la cour administrative d'appel, elle-même en-dessous du Conseil d'Etat. Ce dernier est la plus haute juridiction administrative. Selon les matières, il juge en premier et dernier ressort, en appel ou en cassation.

Fatma Samoura représentante du PNUD (avec le Président Hery Rajaonarimampianina ci-dessus) est-elle au courant de ce hold-up électoral jamais vécu, de par son ampleur, pour avoir osé déclarer : « *Les Malgaches DOIVENT accepter les résultats* » ?

Mais à Madagascar, c'est râpé pour la notion de Justice équitable même. Ici, c'est la loi n°2001-025 du 21 décembre 2001 qui régit le tribunal administratif et le tribunal financier. Et, dans le domaine des attributions, il est stipulé en son article 9, dernier alinéa :

[Statue] En premier et dernier ressort :

-de toutes requêtes contentieuses afférentes aux élections provinciales, régionales et communales.

En malgache cela donne :

Tsy azo akana fitsarana ambony (littéralement: impossibilité de faire appel) :

- Ireo famakiana ady atao amin'ny fitsarana momba ny fifidianana atao any amin'ny faritany, faritra ary kaominina.

Pourtant, l'exemple que je vous fais découvrir, plus bas, il y en a eu des centaines dans les « *petites* »

communes malgaches, sans compter les autres manières de frauder massivement (bulletins pré-cochés, urnes pré-remplies, liste d'électeurs déjà remplies et dûment signées, etc.).

Le président par intérim de la Ceni-T, Ralaiariliva Mamy Ndrina. Oui, quel gâchis!

Comme seul exemple, le cas de la commune rurale d'Andohanilakaka, région Ihorombe, district d'Ihosy.

Ci-après, les résultats provisoires publiés par cette chère Ceni-T du président par intérim, Ralaiariliva Mamy Ndrina. Et toujours cette mention de *"3 anomalies"*

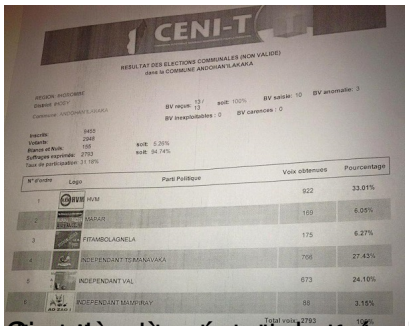

CENI-T

RESULTAT DES ELECTIONS COMMUNALES (NON VALIDE)
dans la COMMUNE ANDOHANTLAKAKA

REGION : INTERIEURE
District : ANDOY
Commune : ANDOHANTLAKAKA

BV reçus : 13 / 13 soit : 100% BV saisie : 10 BV anomalie : 3
BV inexploitables : 0 BV carences : 0

Inscrits : 9455
Votants : 2948 soit : 5.26%
Blancs et Nuls : 155 soit : 94.74%
Suffrages exprimés : 2793
Taux de participation : 31.18%

N° d'ordre	Logo	Parti Politique	Voix obtenues	Pourcentage
1		HVM	922	33.01%
2		MADAR	169	6.05%
3		FITAMBOLAGNELA	175	6.27%
4		INDEPENDANT TSIMANAVAKA	766	27.43%
5		INDEPENDANT VAL	673	24.10%
6		INDEPENDANT MAMPIRAY	88	3.15%
		Total voix	2793	100

[illegible] résultats -**signés officiellement** par les représentants locaux de l'Etat

COMMUNE d'ANDOHANILA
VOKA-PIEIDIANA VONJIMAIKA
12.894
Nofoly voisoratra 3.768
Tongn-nanda fer-bato 177
Vato foloy + vatomaty 3.591
Vato manan.kery
13 B.V.

Bureau de Vote	HVM	MADAR	FITAMBOLAGNELA	TSIMANAVAKA	VAL	MAMPIRAY AO ZAO
MANONBOKELY	73	11	28	141	212	22
SAN/MANASOA I	71	10	33	190	120	36
SAN/MANASOA II	31	08	04	70	41	24
BEPEHA	20	07	06	97	32	11
TS/TANANA I	81	54	23	88	52	05
TS/TANANA II	96	54	20	84	43	00
MANGATOKANA	115	18	29	140	141	04
MANGARAHARA	118	16	17	126	72	07
A/FARY I	223	08	25	75	13	05
A/FARY II	194	07	12	44	22	05
NKILIABO	37	03	08	07	32	04
ERAKETA	17	03	01	02	63	02
ANDABE	12	03	08	09	44	02
OTAL	1088	202	214	1073	887	127

[illegible] !

Philibert Tsiranana

30 janvier 1972: L'élection présidentielle se déroule sur tout le territoire de la République malgache. Philibert Tsiranana est élu pour la troisième fois consécutive à la tête du pays avec 99,72% des votants.

18 mai 1972. Suite au mouvement estudiantin du 13 mai, le Président Tsiranana remet les pleins pouvoirs au général Gabriel Ramanantsoa. C'est fini, il ne restera que 5 mois au pouvoir. Il décèdera

[illegible]

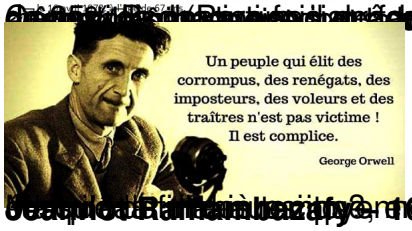

[illegible] 2015 est indéniablement comme en 2015. Jusqu'à quand ?